

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 5 juin 2017**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, 850, rue Principale, à Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur François Desrochers.

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :

| | |
|--------------------|-------------------|
| Gilles Perreault | District numéro 1 |
| Audrey Robert | District numéro 2 |
| Michel Dupuis | District numéro 3 |
| Pierre Sicard | District numéro 4 |
| Jocelyn Beauséjour | District numéro 5 |
| Jean Lemieux | District numéro 6 |

Était également présente :

Madame Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière

| |
|-----------------------|
| 1. Législation |
|-----------------------|

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le Maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

9742-06-2017

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil d'ajouter le point *5.1 Résolution relative aux services bancaires – Autorisation* au Varia, que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme modifié, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

- 1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 et des séances extraordinaires du 15 mai 2017 et du 29 mai 2017
- 1.4. Avis de motion – Règlement 743-2017, établissant la tarification pour la fourniture de biens ou de services
- 1.5. Période de questions

2. Administration générale

- 2.1. Approbation des comptes à payer et payés
- 2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 30 avril 2017
- 2.3. Affectation – Traitement des eaux usées (égout)
- 2.4. Affectation – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)

- 2.5. Adoption du règlement d'emprunt 742-2017, décrétant un emprunt au fond général de la municipalité, pour l'exécution des travaux de réfection des branchements au réseau d'aqueduc de la rue Principale
- 2.6. Refinancement des règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010
- 2.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 814 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017 (règlements 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010)
- 2.8. Modification de la résolution 9457-09-2016
- 2.9. Modification de la résolution 9458-09-2016
- 2.10. Réfection de la salle municipale – Demande d'avenant n° 1 au contrat en mécanique-électricité
- 2.11. Réfection de la salle municipale – Demande d'avenant n° 1 au contrat de structure
- 2.12. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Résolution municipale pour accélérer l'adoption du projet de loi n° 122
- 2.13. Regroupement des offices d'habitation sur le territoire de la MRC Joliette – Nomination d'un représentant au Comité de travail et de concertation (CTC)

3. Sécurité publique

- 3.1. Priorité StraTJ inc. – Offre de services de plan de mesures d'urgence, d'atelier d'introduction et simulation avec logiciel

4. Voirie

- 4.1. Renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines – Octroi du contrat
- 4.2. Travaux divers au puits n° 6 – Octroi du contrat
- 4.3. Réfection du rang Double – Ajout d'un tronçon appartenant à Saint-Charles-Borromée
- 4.4. Jobert inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue
- 4.5. Sintra inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang
- 4.6. Réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang – Ajout au contrat
- 4.7. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour une réduction de la vitesse sur la route Sainte-Béatrix et la Route 343

5. VARIA

- 5.1. Résolution relative aux services bancaires – Autorisation

1.3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 et des séances extraordinaires du 15 mai 2017 et du 29 mai 2017

9743-06-2017

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 et des séances extraordinaires du 15 mai 2017 et du 29 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017 et des séances extraordinaires du 15 mai 2017 et du 29 mai 2017 soient adoptés, comme présentés.

1.4. Avis de motion – Règlement 743-2017, établissant la tarification pour la fourniture de biens ou de services

9744-06-2017

M. Jean Lemieux, conseiller du district n° 6, donne avis de motion afin d'adopter, lors d'une prochaine séance, le règlement 743-2017, établissant la tarification pour la fourniture de biens ou de services.

1.5. Période de questions

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

| |
|-----------------------------------|
| 2. Administration générale |
|-----------------------------------|

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

9745-06-2017

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soumet la liste des déboursés pour la période du 2 mai au 5 juin 2017, pour un montant total de 1 445 713,75 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long réitéré), qu'elle a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l'approuver;

ATTENDU l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Gilles Perreault,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements effectués du 2 mai au 5 juin 2017, pour une somme qui totalise 1 445 713,75 \$;
- 4- Que le paiement de 32 527,31 \$, à *Bernard Malo inc.*, soit conditionnel à la réception de la recommandation de la firme *RJA Architecture + Design inc.*

2.2. Dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier au 30 avril 2017

En vertu de l'article 176.4 du *Code municipal*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport semestriel comparant les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant au 30 avril 2017.

2.3. Affectation – Traitement des eaux usées (égout)

9746-06-2017

ATTENDU la préparation des états financiers 2016 par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le traitement des eaux usées (égout);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme de 38 561 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – Égout.

2.4. Affectation – Réseau de distribution de l'eau (aqueduc)

9747-06-2017

ATTENDU la préparation des états financiers 2016 par la firme *DCA comptable professionnel agréé inc.*;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite affecter un montant pour le réseau de distribution de l'eau (aqueduc);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'affecter une somme de 69 428 \$, prise à même l'excédent de fonctionnement non affecté, pour la transférer à l'excédent de fonctionnement affecté – Aqueduc.

2.5. Adoption du règlement d'emprunt 742-2017, décrétant un emprunt au fond général de la municipalité, pour l'exécution des travaux de réfection des branchements au réseau d'aqueduc de la rue Principale

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2.6. Refinancement des règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010

9748-06-2017

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1- BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 62 400 \$ | 2,12000 % | 2018 |
| 63 800 \$ | 2,12000 % | 2019 |
| 65 700 \$ | 2,12000 % | 2020 |
| 67 300 \$ | 2,12000 % | 2021 |
| 555 400 \$ | 2,12000 % | 2022 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,12000 %

2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 62 400 \$ | 1,30000 % | 2018 |
| 63 800 \$ | 1,40000 % | 2019 |
| 65 700 \$ | 1,60000 % | 2020 |
| 67 300 \$ | 1,80000 % | 2021 |
| 555 400 \$ | 1,90000 % | 2022 |

Prix : 98,82200 Coût réel : 2,13918 %

3- CAISSE DESJARDINS DE KILDARE

| | | |
|------------|-----------|------|
| 62 400 \$ | 2,33000 % | 2018 |
| 63 800 \$ | 2,33000 % | 2019 |
| 65 700 \$ | 2,33000 % | 2020 |
| 67 300 \$ | 2,33000 % | 2021 |
| 555 400 \$ | 2,33000 % | 2022 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,33000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017, d'une somme de 814 600 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- 3- Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Direction générale du financement des organismes publics et de la documentation financière du ministère des Finances.

2.7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 814 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2017 (règlements 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010)

9749-06-2017

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite emprunter par billets pour un montant total de 814 600 \$, qui sera réalisé le 13 juin 2017, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt | Pour un montant de... |
|----------------------|-----------------------|
| 622-2009 | 206 900 \$ |
| 629-2010 | 405 900 \$ |
| 630-2010 PRECO | 64 200 \$ |
| 630-2010 | 42 600 \$ |
| 631-2010 FCCQ | 63 800 \$ |
| 631-2010 | 31 200 \$ |

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010, la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jocelyn Beauséjour,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 13 juin 2017;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
 - les billets seront signés par M. François Desroches, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière;
 - Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

| Année | Montant | Commentaire |
|-------|------------|-------------------|
| 2018 | 62 400 \$ | |
| 2019 | 63 800 \$ | |
| 2020 | 65 700 \$ | |
| 2021 | 67 300 \$ | |
| 2022 | 69 000 \$ | (à payer en 2022) |
| 2022 | 486 400 \$ | (à renouveler) |

- 3- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- 4- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la Direction générale du financement des organismes publics et de la documentation financière du ministère des Finances.

2.8. Modification de la résolution 9457-09-2016

9750-06-2017

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le titre de la résolution;

ATTENDU QUE le titre de la résolution doit se lire « Dépôt d'une demande de subvention au FEPTEU pour renouveler la conduite d'eau potable dans le secteur de la 34^e Avenue et de la 35^e Avenue »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De modifier la résolution 9457-09-2016 de façon à supprimer le texte « et de la rue Laporte » du titre de la résolution ainsi que du point 2.

2.9. Modification de la résolution 9458-09-2016

9751-06-2017

ATTENDU QU' une erreur s'est glissée dans le titre de la résolution;

ATTENDU QUE le titre de la résolution doit se lire « Dépôt d'une demande de subvention au FEPTEU pour renouveler la conduite d'eau potable des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De remplacer le titre de la résolution par le suivant :
« *Dépôt d'une demande de subvention au FEPTEU pour renouveler la conduite d'eau potable des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines* »;

3- De modifier le texte du point 2 comme suit :

« [...] pour le renouvellement de la conduite d'eau potable des tronçons de rue de la 17^e Avenue, de la 25^e Avenue et de la rue des Plaines, au [...] ».

2.10. Réfection de la salle municipale – Demande d'avenant n° 1 au contrat en mécanique-électricité

9752-06-2017

ATTENDU la correspondance de *Ponton Guillot inc.*, daté du 16 mai 2017;

ATTENDU QUE des modifications au plans et devis ont été demandées par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accorder à la firme *Ponton Guillot inc.*, un montant supplémentaire de 4 343,63 \$, plus taxes, en honoraires professionnels pour la conception des plans et devis pour la réfection de la salle municipale / mécanique-électricité (ventilation);
- 3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.11. Réfection de la salle municipale – Demande d'avenant n° 1 au contrat de structure

9753-06-2017

ATTENDU la correspondance de *Ponton Guillot inc.*, daté du 16 mai 2017;

ATTENDU QU' une différence est apparue entre les honoraires prévus et les honoraires réels pour la préparation des plans et devis en structure;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De réduire le montant du contrat octroyé à la firme *Ponton Guillot inc.*, pour la réfection de la salle municipale, en structure, d'une somme de 1 100 \$, plus taxes;

3- D'imputer la dépense au poste « Immobilisation – Salle municipale » (23-08000-727).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

2.12. Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Résolution municipale pour accélérer l'adoption du projet de loi n° 122

9754-06-2017

ATTENDU QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

ATTENDU QU' avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

ATTENDU QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

ATTENDU QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

ATTENDU QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;
- 3- De demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

2.13. Regroupement des offices d’habitation sur le territoire de la MRC Joliette – Nomination d’un représentant au Comité de travail et de concertation (CTC)

9755-06-2017

ATTENDU QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) souhaite le regroupement des offices d’habitation (OH);

ATTENDU QUE ces regroupements doivent se réaliser sur une base consensuelle;

ATTENDU QUE lors de la rencontre d’information tenue par le Regroupement des offices d’habitation du Québec (ROHQ), le 29 mai 2017, la majorité des participants ont manifesté leur préférence à s’engager dans un projet d’un seul regroupement pour l’ensemble des offices municipaux d’habitation du territoire;

ATTENDU QU’ un comité de travail et de concertation (CTC) doit être créé pour permettre le dialogue entre les parties et la réalisation d’un plan d’affaires;

ATTENDU QUE ce plan d’affaires doit être présenté aux municipalités pour approbation finale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De nommer M. Gilles Perreault, conseiller du district n^o 1, en tant que représentant de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare afin de siéger au Comité de travail et de concertation (CTC).

| |
|-----------------------------|
| 3. Sécurité publique |
|-----------------------------|

3.1. Priorité StraTJ inc. – Offre de services de plan de mesures d’urgence, d’atelier d’introduction et simulation avec logiciel

9756-06-2017

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est couverte par le Service de sécurité incendie de Saint-Charles-Borromée;

ATTENDU l’augmentation du nombre de sinistres et de risques au Québec et que les dangers sont bien réels;

ATTENDU l’offre de services de Priorité StraTJ inc. en date du 28 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'accepter l'offre de services de *Priorité StraTJ inc.*, au coût global de 1 850 \$, plus taxes, pour l'importation du plan de mesures d'urgence, l'atelier d'introduction/mise à niveau en sécurité civile ainsi que la simulation ou exercice avec le logiciel Sécurité civile en mode intervention;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Honoraires professionnels – Services incendie » (02-22000-412).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

| |
|------------------|
| 4. Voirie |
|------------------|

4.1. Renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines – Octroi du contrat

9757-06-2017

ATTENDU l'octroi du contrat de la conception des plans et devis pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines, par voie de résolutions 9697-04-2017 et 9698-04-2017, à la firme *Les Services exp inc.*;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 1^{er} juin 2017, à 11 h;

| Soumissionnaire | Montant incluant taxes |
|--------------------------------------|------------------------|
| BLR Excavation inc. (non conforme) | 851 546,13 \$ |
| Jobert inc. | 858 021,63 \$ |
| Généreux Construction inc. | 949 426,19 \$ |
| Les Excavations Michel Chartier inc. | 973 439,00 \$ |
| Sintra inc. | 1 013 298,05 \$ |

ATTENDU la recommandation de la firme *Les Services exp inc.*;

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- D'octroyer le contrat à l'entreprise *Jobert inc.*, au coût de 858 021,63 \$, taxes incluses, pour le renouvellement des conduites d'aqueduc sur les 17^e, 25^e, 34^e et 35^e Avenue et la rue des Plaines;
- 3- D'imputer la dépense aux postes « Programme FEPTU (2015066) » (23-07000-721) et « Programme FEPTU (2015067) » (23-07001-721).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.2. Travaux divers au puits n° 6 – Octroi du contrat

9758-06-2017

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à divers travaux au puits n° 6;

ATTENDU la soumission reçue des *Entreprises B. Champagne inc.*, en date du 17 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'octroyer le contrat aux *Entreprises B. Champagne inc.*, au coût de 14 320 \$, plus taxes, pour la réalisation de divers travaux au puits n° 6, conformément à la soumission n° S-1053;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Entretien et réparation équipement – Distribution de l'eau » (02-41300-526).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.3. Réfection du rang Double – Ajout d'un tronçon appartenant à Saint-Charles-Borromée

9759-06-2017

ATTENDU le projet de réfection du rang Double;

ATTENDU QU' une longueur de 45 mètres linéaires du rang Double, appartenant à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, n'était pas incluse dans le contrat de réfection;

ATTENDU QUE ce tronçon nécessite une réfection;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée à rembourser les sommes défrayées par la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare pour l'exécution des travaux de réfection du tronçon de 45 mètres du rang Double;

ATTENDU l'estimation préliminaire de l'entreprise *Jobert inc.*, reçue le 16 mai 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'ajouter le tronçon de 45 mètres du rang Double, appartenant à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée, au contrat octroyé à l'entreprise *Jobert inc.*, pour la réfection du rang Double, au coût estimé de 20 758,38 \$, taxes incluses;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Entretien des rues » (02-32000-521).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.4. Jobert inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue

9760-06-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Jobert inc.* l'exécution des travaux de réfection du rang Double et d'un tronçon de la 38^e Avenue, par la résolution 9558-11-2016;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 1 des travaux exécutés par l'entreprise *Jobert inc.*, pour le projet précité, daté du 23 mai 2017;

ATTENDU QUE M^{me} Virginie Landreville, de la firme Les Services exp inc., recommande dans sa correspondance datée du 25 mai 2017, le paiement du décompte progressif n° 1, pour un montant de 497 026,39 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M. Jocelyn Beauséjour,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 497 026,39 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Jobert inc.*, selon le décompte progressif n° 1;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 720-2016 (rang Double et 38^e Avenue) » (23-07004-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.5. Sintra inc. – Décompte progressif n° 1, pour la réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang

9761-06-2017

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Sintra inc.* l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang, par la résolution 9663-02-2017;

ATTENDU la réception du décompte progressif n° 1 des travaux exécutés par l'entreprise *Sintra inc.*, pour le projet précité, daté du 31 mai 2017;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur, de la firme *Beaudoin Hurens*, recommande dans sa correspondance datée du 31 mai 2017, le paiement du décompte progressif n° 1, pour un montant de 417 316,84 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Pierre Sicard,
Appuyée par M. Michel Dupuis,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- De payer la somme de 417 316,84 \$, taxes incluses, à l'entreprise *Sintra inc.*, selon le décompte progressif n° 1;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 727-2016 (5^e Rang) » (23-07007-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.6. Réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang – Ajout au contrat

9762-06-2017

ATTENDU QUE les branchements au réseau d'aqueduc de la rue Principale datent de plus de 30 ans et que plusieurs bris ont déjà été répertoriés;

ATTENDU les travaux de réfection en cours sur la rue Principale;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat des travaux de réfection de la rue Principale (5^e Rang) et d'une section du 5^e Rang à l'entreprise *Sintra inc.*, par voie de résolution 9663-02-2017;

ATTENDU la soumission de l'entreprise *Sintra inc.*, datée du 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Michel Dupuis,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- D'ajouter les travaux de réfection des branchements au réseau d'aqueduc de la rue Principale au contrat octroyé à l'entreprise *Sintra inc.*, au coût additionnel de 200 000 \$, plus taxes;
- 3- D'imputer la dépense au poste « Règlement 742-2017 (Principale) » (23-07017-725).

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits suffisants au poste budgétaire affecté pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

*Patricia Labby, directrice générale
et secrétaire-trésorière*

4.7. Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour une réduction de la vitesse sur la route Sainte-Béatrix et la Route 343

9763-06-2017

ATTENDU QU' une rencontre a déjà eu lieu avec le représentant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports afin de lui transmettre le souhait du conseil municipal de réduire la vitesse sur la route Sainte-Béatrix ainsi que la Route 343;

ATTENDU QUE le représentant du MTMDDET devait normalement donner suite aux demandes de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare au printemps 2017;

ATTENDU QUE ces routes connaissent un achalandage important et beaucoup de circulation de transit entre municipalités;

ATTENDU QUE la réduction de vitesse sur la Route 343 permettrait de prolonger la piste cyclable;

ATTENDU QUE les citoyens se plaignent de la difficulté d'accès à la route Sainte-Béatrix à partir du chemin du 1^{er} Rang;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Pierre Sicard,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'analyser les demandes de réduction de vitesse sur la route Sainte-Béatrix et la Route 343 afin qu'il transmette ses conclusions et recommandations à la Municipalité;
- 3- De transmettre copie conforme de la présente résolution au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à la MRC de Joliette.

| |
|-----------------|
| 5. VARIA |
|-----------------|

5.1. Résolution relative aux services bancaires – Autorisation

9764-06-2017

Sur la proposition de M. Gilles Perreault,
Appuyée par M^{me} Audrey Robert,

Il est unanimement résolu par les membres du conseil :

- 1- Que BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2017, d'une somme de 814 600 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt 622-2009, 629-2010, 630-2010 PRECO, 630-2010, 631-2010 FCCQ et 631-2010.
- 2- Que M. François Desrochers, maire, et M^{me} Patricia Labby, directrice générale et secrétaire-trésorière, conjointement, ont l'autorisation d'agir au nom de la Municipalité, de temps à autre, pour :
 - a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Municipalité par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Municipalité par Banque Royale; et
 - c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument ou autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Municipalité (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Municipalité exerce ses activités;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au compte de la Municipalité; et

- (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et des documents afférents aux comptes de la Municipalité à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Municipalité à Banque Royale.
- 3- Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Municipalité; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.
- 4- Banque Royale recevra :
 - a) une copie de la présente résolution; et
 - b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Municipalité, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée de temps à autre à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature; ces documents doivent être certifiés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare; et
 - c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.
- 5- Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Municipalité jusqu'à ce qu'un nouveau document abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu et dûment autorisé par écrit par la succursale ou agence de Banque Royale où la Municipalité détient un compte.

| |
|--------------------------------|
| 6. Période de questions |
|--------------------------------|

M. François Desrochers, maire, répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 30.

François Desrochers
Maire

Patricia Labby
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, François Desrochers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.